

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 425 portant création d'une caisses d'avances

n° 425

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mars 1967

Numéro JO

n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro

1 avril 1967

### TEXTE INTÉGRAL

Il est institué, auprès du Directeur du Cabinet du Chef de Territoire, une caisse d'avance pour le paiement de petit matériel, et les menues dépenses destinées au Cabinet du Gouverneur, au Secrétariat général et au Service du Palais La gestion de cette caisse d'avance sera confiée à M. Lacampagne, Directeur adjoint de Cabinet. Le montant maximum de l'avance renouvelable à consentir à M. Lacampagne est fixée à cinq cent mille francs Djibouti (500.000. FD). Ces avances seront imputées soit sur le

chapitre 34.21 du budget de l'Etat (MEDETOM), soit sur le

chapitre 3761 du budget de l'Etat (Ministère de l'Intérieur). La justification de ces dépenses devra être produite au Trésor dans un délai d'un mois. Le présent arrêté prendra effet à compter du 8 mars 1967. CERCLE D'OBOCK Rôle primitif de la contribution des patentes comprenant dix-huit (18) articles d'un montant de quarante-cinq mille cinq Cents francs (45.500, F).